



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-222

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'abattage
d'arbres rue du Canal à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'abattage d'arbres rue du Canal,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **mercredi 5 octobre et le vendredi 7 octobre 2022 inclus**, la bande de circulation de la rue du Canal – section comprise entre le 32 et le 49 rue du Canal – sera interdite à la circulation le temps des travaux, sauf pour les riverains.

Article 2

- ♦ La circulation sera déviée par les rues du Rhin et la rue de Haagen ;
- ♦ Une présignalisation « route barrée sauf riverains » sera installée à 150m en amont de la rue du Canal ;
- ♦ L'accès des riverains à leurs propriétés sera garantie, ainsi que l'intervention des véhicules de secours ;
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de la déviation seront assurées par la société BARTH SCHNEIDER basée à GEISPITZEN, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société BARTH SCHNEIDER à GEISPITZEN

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 4 octobre 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 4 octobre 2022.
VILLAGE-NEUF, le 4 octobre 2022.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH